

5.4

Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

Aucune information.

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

5.4.3 Coopératives de services financiers

MODIFICATIONS CONSTITUTIVES

CHANGEMENT DE NOM LÉGAL

DE	À	Date		
		Année	Mois	Jour
Caisse populaire Desjardins de Québec	Caisse Desjardins de Québec	2013	09	03
Caisse populaire Desjardins de Vimont—Auteuil	Caisse Desjardins de Vimont-Auteuil	2013	09	03
Caisse populaire Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie	Caisse Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie	2013	09	03
Caisse d'économie Desjardins de Sept-Iles	Caisse d'économie Desjardins des Mines, métaux et services publics (Côte-Nord)	2013	09	03

DÉCISION N° 2013-SOLV-0111

Institution : Caisse populaire Desjardins de Québec
Délivrance d'un nouveau permis en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts à la suite d'une modification des renseignements y apparaissant

Vu l'existence de la Caisse populaire Desjardins de Québec (la « Caisse ») ayant son siège au 550, rue Saint-Jean, Québec (Québec) G1R 1P6;

Vu la décision favorable du surintendant de l'encadrement de la solvabilité, portant le n° 2013-SOLV-0110, rendue de façon concomitante à la présente, qui autorise la modification des statuts de la Caisse prenant effet le 3 septembre 2013 afin que celle-ci change son nom en celui de Caisse Desjardins de Québec;

Vu que les renseignements indiqués sur le permis dont est titulaire la Caisse conformément à la *Loi sur l'assurance-dépôts*, L.R.Q., c. A-26 (la « Loi sur l'assurance-dépôts ») doivent être modifiés en conséquence;

Vu la recommandation de la Direction du contrôle du droit d'exercice;

Vu la délégation de pouvoirs faite par le président-directeur général conformément au premier alinéa de l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

En conséquence, le surintendant de l'encadrement de la solvabilité, au nom de l'Autorité :

Délivre, en application du deuxième paragraphe de l'article 27 de la Loi sur l'assurance-dépôts, un permis modifié à la Caisse populaire Desjardins de Québec aux seules fins d'y substituer son nom pour celui de Caisse Desjardins de Québec, prenant effet le 3 septembre 2013, et lui permettant de continuer de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à cette loi.

Fait le 22 août 2013

Le surintendant de l'encadrement de la solvabilité,

Patrick Déry

DÉCISION N° 2013-SOLV-0109

Institution : Caisse populaire Desjardins de Vimont—Auteuil
Délivrance d'un nouveau permis en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts à la suite d'une modification des renseignements y apparaissant

Vu l'existence de la Caisse populaire Desjardins de Vimont—Auteuil (la « Caisse ») ayant son siège au 1890, boulevard des Laurentides, Vimont (Québec) H7M 2P9;

Vu la décision favorable du surintendant de l'encadrement de la solvabilité, portant le n° 2013-SOLV-0108, rendue de façon concomitante à la présente, qui autorise la modification des statuts de la Caisse prenant effet le 3 septembre 2013 afin que celle-ci change son nom en celui de Caisse Desjardins de Vimont-Auteuil;

Vu que les renseignements indiqués sur le permis dont est titulaire la Caisse conformément à la *Loi sur l'assurance-dépôts*, L.R.Q., c. A-26 (la « Loi sur l'assurance-dépôts ») doivent être modifiés en conséquence;

Vu la recommandation de la Direction du contrôle du droit d'exercice;

Vu la délégation de pouvoirs faite par le président-directeur général conformément au premier alinéa de l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

En conséquence, le surintendant de l'encadrement de la solvabilité, au nom de l'Autorité :

Délivre, en application du deuxième paragraphe de l'article 27 de la Loi sur l'assurance-dépôts, un permis modifié à la Caisse populaire Desjardins du Vimont—Auteuil aux seules fins d'y substituer son nom pour celui de Caisse Desjardins de Vimont-Auteuil, prenant effet le 3 septembre 2013, et lui permettant de continuer de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à cette loi.

Fait le 22 août 2013

Le surintendant de l'encadrement de la solvabilité,

Patrick Déry

DÉCISION N° 2013-SOLV-0107

Institution : Caisse populaire Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie
Délivrance d'un nouveau permis en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts à la suite d'une modification des renseignements y apparaissant

Vu l'existence de la Caisse populaire Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie (la « Caisse ») ayant son siège au 155, rue Child, Case postale 140, Coaticook (Québec) J1A 2S9;

Vu la décision favorable du surintendant de l'encadrement de la solvabilité, portant le n° 2013-SOLV-0106, rendue de façon concomitante à la présente, qui autorise la modification des statuts de la Caisse prenant effet le 3 septembre 2013 afin que celle-ci change son nom en celui de Caisse Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie;

Vu que les renseignements indiqués sur le permis dont est titulaire la Caisse conformément à la *Loi sur l'assurance-dépôts*, L.R.Q., c. A-26 (la « Loi sur l'assurance-dépôts ») doivent être modifiés en conséquence;

Vu la recommandation de la Direction du contrôle du droit d'exercice;

Vu la délégation de pouvoirs faite par le président-directeur général conformément au premier alinéa de l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

En conséquence, le surintendant de l'encadrement de la solvabilité, au nom de l'Autorité :

Délivre, en application du deuxième paragraphe de l'article 27 de la *Loi sur l'assurance-dépôts*, un permis modifié à la Caisse populaire Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie aux seules fins d'y substituer son nom pour celui de Caisse Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie, prenant effet le 3 septembre 2013, et lui permettant de continuer de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à cette loi.

Fait le 22 août 2013

Le surintendant de l'encadrement de la solvabilité,

Patrick Déry

DÉCISION N° 2013-SOLV-0105

Institution : Caisse d'économie Desjardins de Sept-Îles
Délivrance d'un nouveau permis en vertu de la Loi sur l'assurance-dépôts à la suite d'une modification des renseignements y apparaissant

Vu l'existence de la Caisse d'économie Desjardins de Sept-Îles (la « Caisse ») ayant son siège au 500, avenue Arnaud, Sept-Îles (Québec) G4R 3B5;

Vu la décision favorable du surintendant de l'encadrement de la solvabilité, portant le n° 2013-SOLV-0104, rendue de façon concomitante à la présente, qui autorise la modification des statuts de la Caisse d'économie Desjardins de Sept-Îles prenant effet le 3 septembre 2013 afin que celle-ci change son nom en celui de Caisse d'économie Desjardins des Mines, métaux et services publics (Côte-Nord);

Vu que les renseignements indiqués sur le permis dont est titulaire la Caisse conformément à la *Loi sur l'assurance-dépôts*, L.R.Q., c. A-26 (la « Loi sur l'assurance-dépôts ») doivent être modifiés en conséquence;

Vu la recommandation de la Direction du contrôle du droit d'exercice;

Vu la délégation de pouvoirs faite par le président-directeur général conformément au premier alinéa de l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

En conséquence, le surintendant de l'encadrement de la solvabilité, au nom de l'Autorité :

Délivre, en application du deuxième paragraphe de l'article 27 de la Loi sur l'assurance-dépôts, un permis modifié à la Caisse d'économie Desjardins de Sept-Îles aux seules fins d'y substituer son nom pour celui de « Caisse d'économie Desjardins des Mines, métaux et services publics (Côte-Nord) » prenant effet le 3 septembre 2013, et lui permettant de continuer de solliciter et de recevoir des dépôts d'argent du public au Québec, conformément à cette loi.

Fait le 22 août 2013

Le surintendant de l'encadrement de la solvabilité,

Patrick Déry